

4 AVEL LOCATION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15, rue Florian Laporte
56100 LORIENT
978 297 455 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 17 MARS 2026

LA SOUSSIGNEE :

- La société « AEGIS GROUPES », société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 15, rue Florian Laporte – 56100 LORIENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 981 516 RCS LORIENT, représentée par Monsieur Patrick LAUTRIDOU agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société « 4 AVEL LOCATION ».

A PRIS LA DECISION SUIVANTE RELATIVE A :

- Modification de la dénomination sociale de la société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts.

DECISION UNIQUE

(Modification de la dénomination sociale de la société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts)

L'associé unique décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la société pour adopter la dénomination « **4 AVEL** ».

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société est dénommée 4 AVEL.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et du montant du capital social. »

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Initial


SIGNATURE ELECTRONIQUE

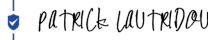
Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique au moyen d'un procédé de signature électronique conformément à l'article 1367 du Code civil.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original.

L'associé unique s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par son représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet.

L'associé unique reconnaît qu'il procède à la signature électronique du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le présent procès-verbal à ce titre.

La société « AEGIS GROUPES » représentée par Monsieur
Patrick LAUTRIDOU, son président

Signed by:

8FB5A61507D745A...